Image not found or type unknown

Annulation d'une commande de prestation à échoir dans 3 mois

Par **dtssse**, le **07/12/2009** à **19:06**

Bonjour,

Le contexte :
A l'occasion du salon ConforExpo de Bordeaux du 6 au 15 novembre 2009, mon épouse et moi même avons été intéressés et attirés , depuis l'allée entre les stands, par une maquette de présentation d'un prestataire de service en matière de rénovation de l'habitat dont la devise est "Rénover aujourd'hui pour mieux vivre demain".
Nous avons été "bêtement" invités à prendre plus d'informations et de fil en aiguille nous nous sommes retrouvés à signer un pré bon de commande pour une valeur estimée en fonction d'une estimation de la surface de la toiture (La prestation projetée étant le nettoyage et l'enduction de la toiture nettoyée d'une résine colorée.).
Avec cette pré commande et le versement d'un premier chèque d'acompte, nous avons réservé un rendez vous , chez nous, pour la concrétisation de la commande en fonction de la surface réelle de la toiture. Ce rendez vous , le 17 novembre 2009, a été honoré aussi bien par nous que par le représentant du prestataire, ce qui a conduit à une réévaluation du montant de la prestation et donc au versement d'un 2ème chèque d'acompte.
La réalisation de la prestation est prévue pour le mois de mars 2010.

Ma demande :
Puis je annuler cette commande ?
Puis je demander la restitution des 2 chèques d'acompte pour lesquels j'ai bien reçu une facture ?

Ce problème mérite t'il d'être soumis à un avocat spécialisé ou non en droit de la consommation ?

Merci pour votre avis.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés